

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1241

présenté par

Mme Reid Arbelot, Mme Lebon, M. Castor, M. Maillot, M. Tellier, M. William, Mme Bourouaha, M. Wulfranc, M. Sansu, M. Peu, M. Monnet, M. Rimane, M. Nadeau, M. Roussel, Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Chailloux, M. Dharréville et M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 139, insérer l'alinéa suivant :

« L'impératif de célérité de recrutement dans ces territoires en tension ne devra pas empêcher la formation préalable appropriée de ces brigades de soutien, qui devront elles aussi suivre une formation, certes accélérée, sur l'histoire, la langue et la culture des territoires d'outre-mer où elles seront affectées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines formations à destination des magistrats souhaitant exercer en outre-mer existent. En revanche, celles-ci sont facultatives et il s'agirait de peaufiner et d'institutionnaliser leur existence et leur contenu. Dans son récent Avis sur l'accès au droit et à la justice dans les outre-mer, la Commission consultative des droits de l'homme (CNDCH) présente les initiatives existantes (mise en place d'un référent des outre-mer à l'ENM, journées d'accueil pour les primo-arrivants en outre-mer, présentation des postes dans les outre-mer dans le cadre de la formation initiale à l'ENM) et encourage leur pérennisation. Ces formations adaptées ne devraient pas bénéficier qu'aux magistrats, mais également à tout le personnel judiciaire (greffiers, contractuels, brigades de soutien), même si celle-ci peut prendre des formes et des durées variées en fonction du public visé.